

VACANCES ARC EN CIEL 2023

Documents nécessaires à l'inscription

Documents obligatoires pour la validation du séjour :

- FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET SANITAIRES doit OBLIGATOIREMENT être signée par un titulaire de l'autorité parentale. (téléchargeable sur paris.fr)
- CONTRAT Vacances Arc-en-Ciel SIGNÉ
- NOTIFICATION DE TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2022-2023 (délivrée par les Caisses des Écoles) ou ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF 2023 de moins de 3 mois
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois

Si vous en êtes bénéficiaire :

- BONS D'AIDE AUX VACANCES 2023 VACAF (si vous souhaitez les utiliser)
- CARTE PARIS PASS FAMILLE

Documents complémentaires nécessaires au départ :

- ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE EN COURS DE VALIDITÉ PENDANT LE SÉJOUR mentionnant l'enfant inscrit
- COPIE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES
- ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE ou RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENFANT EN COURS DE VALIDITÉ PENDANT LE SÉJOUR (En vertu des articles L227- 4 et 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est fortement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.)

Selon les séjours *:

- L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE OU LE SAVOIR NAGER**
- UN CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE
- L'AUTORISATION DE PRATIQUE DU PARAPENTE
- L'ATTESTATION DE SORTIE DE TERRITOIRE, LA COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ VALIDE DU RESPONSABLE LÉGAL, LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU MINEUR ET LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE

**Dans le cas où ce(s) document(s) ne serai(en)t pas transmis, l'enfant ne pourra pas participer aux activités concernées. À défaut une autre activité sera proposée.*

*** En centre de vacances, la pratique de la natation, du canoë-kayak et ses disciplines associées, de la nage en eau vive, de la voile, du canyoning, du surf des mers, du ski nautique... est subordonnée à la possession de l'attestation de réussite au test d'aisance aquatique (le "test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques" est supprimé).*

Ce document délivré par un maître-nageur, atteste de l'aptitude de votre enfant. Il doit obligatoirement être fourni avant le départ du séjour, à défaut, votre enfant ne pourra pas pratiquer les activités nautiques le nécessitant.

Le diplôme du savoir-nager délivré par l'école est équivalent au test d'aisance aquatique.